



Commune de RÉDÉNÉ

Finistère

## ASSOCIATIONS

### Prêt de salles communales et matériel communal

Association : .....

Représentée par : ..... Tél. .... @ .....

Manifestation : .....

Le ..... / ..... / .....

De .....h..... à .....h.....

**Les salles (besoins) :**  Ty Coat     Ty Douar     Ty Mor     Ty Coz  
 Salle Omnisports     Boulodrome

**Salle Jean-Louis Rolland:**  Petite salle JLR     Grande salle JLR     Office JLR

#### Les équipements (besoins) :

Sono portative (convention à compléter au verso)     Grande sono (convention à compléter au verso)

Percolateur     Estrade

Grilles d'exposition (12 à disposition)     Ganivelles (20 à disposition)

Nb souhaité : .....

Nb souhaité : .....

Couverts (à préciser sur papier libre les quantités et les couverts souhaités)

Autre(s) : .....

#### Retrait et retour du matériel (en début de matinée ou début d'après-midi) :

Transport assuré par les services techniques\* :  Oui  Non (début de matinée ou début d'après-midi)

Retrait le ..... / ..... / ..... à .....h.....

Retour le ..... / ..... / ..... à .....h.....

(\* Présence d'au moins un membre de l'association pour la manutention)

À RÉDÉNÉ, le

Signature du représentant de l'association

**Avis des services municipaux :**     Favorable     Défavorable

**Observations** .....

.....

A Rédéné, le.....

L'adjoint au Maire par délégation

# CONVENTION DE PRÊT DE LA SONO

Monsieur Le Maire de la commune de RÉDÉNÉ (Finistère)

Et

Mme M. ....

agissant en qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : L'objet de la présente convention est de régir les conditions de prêt de la sono par la Commune.

**Article 2** : La commune met gratuitement à la disposition de l'emprunteur une sono telle que décrit sur la fiche de prêt du matériel communal et suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

**Article 3** : L'emprunteur doit fournir la convention de prêt de la sono, un chèque de caution d'un montant de 160€ et une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt.

**Article 4** : Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée contradictoirement lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise les dates et heures d'emprunt et de remise.

**Article 5** : En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à la Commune. L'emprunteur signalera le dysfonctionnement. En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserà la commune du montant de sa réparation à charge pour lui de se manifester auprès de son assureur.

Fait à RÉDÉNÉ, le

Po/ L'Association,

L'Adjoint au Maire par délégation,